

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03829
Numéro SIREN : 520 230 590
Nom ou dénomination : NJJ HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 151915

NJJ HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1 391 145 264,90 euros
Siège social : 16 rue de la Ville l'Evêque (75008) Paris
520 230 590 RCS Paris

(la « Société »)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL

[.../...]

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale, prenant acte que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Guy Baeckeroot et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Christian Baeckeroot arrivent à expiration, et que ceux-ci ont exprimé le souhait de ne pas être renouvelés dans leurs fonctions,

décide de nommer en remplacement :

(i) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, la société :

ND & ASSOCIES (823 131 321 RCS Créteil)

65 boulevard Pasteur
94260 Fresnes

Et (ii) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, la société :

AGH Paris (453 887 135 RCS Paris)

42 bis boulevard Richard Lenoir
75011 Paris.

Les cabinets ND & Associés et AGH Paris ont d'ores et déjà fait part de leur intention d'accepter lesdites fonctions et ont affirmé n'être frappé d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[.../...]